

REPUBLIQUE DU NIGER

REGION DE MARADI

DEPARTEMENT DE DAKORO

COMMUNE : Bader-Goula

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION COMMUNALE DES COMITES DE GESTION DECENTRALISEE
DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE :

Bader-Goula

Mois et année

TITRE I. PREAMBULE

Il a été créé au Niger au niveau de chaque commune une fédération communale des comités de gestion décentralisée des établissements scolaires (FC/CGDES) par arrêté N°000168/MEN/SG/DGEB du 24 Octobre 2008 modifié et complété par l'arrêté N°000040/ MEN/A/PLN/SG DU 22 FEVRIER 2012

Article 1 : Dispositions générales

Les dispositions du présent règlement Intérieur précisent et complètent les dispositions statutaires de la Fédération communale des comités de gestion décentralisée des établissements scolaires. Elles précisent les règles et modalités pratiques de fonctionnement des organes et le rôle dévolus aux différents membres.

Le respect des dispositions statutaires adoptées le/...../20.... par l'AG ordinaire des membres délégués des CGDES et le respect des textes en vigueur au Niger.

Article 2 : Des cotisations.

Les cotisations sont annuelles et le montant est fixé lors de la 1^{ère} assemblée générale de la Fédération communale des comités de gestion décentralisée des établissements scolaires

TITRE II. COMPOSITION, SANCTIONS

Article 3 : Composition

La Fédération communale des comités de gestion décentralisée des établissements scolaires est composée de tous les CGDES des écoles publics et privés de la commune de

Alinéas 1 : Sanctions.

Des sanctions morales sont prononcées à l'endroit des membres après la constatation de la faute par le bureau de la FC/CGDES.

Toute absence non justifiée à deux (2) assemblées générales entraîne une demande d'explication au CGDES concerné par le bureau de la FC/CGDES.

TITRE 3 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

La Fédération communale des comités de gestion décentralisée des établissements scolaires de la commune de :.....
est composée des organes suivants :

- ✚ L'Assemblée Générale (AG),
- ✚ Les réunions du bureau,
- ✚ Les Commissaires aux comptes.

Article 7 : ASSEMBLEE GENERALE

L'ordre du jour de l'AG qui est convoquée quatre (3) fois par année scolaire soit chaque trimestre par le Président. La Fédération communale des comités de gestion décentralisée des établissements scolaires peut être en session ordinaire par

- Suivre et coordonner les actions des comités de gestion décentralisée des établissements scolaires de l'espace communal (CGDES),
- Favoriser les échanges d'expériences et d'information entre les comités de gestion décentralisée des établissements scolaires (CGDES),
- Encadrer et former les membres des bureaux des comités de gestion décentralisée des établissements scolaires (CGDES) dans le domaine des compétences relatives à la gestion organisationnelle et financière, la communication et le plaidoyer ;
- Informer et sensibiliser les communautés sur la scolarisation en générale et celle des filles en particulier
- Conduire des campagnes de plaidoyer/lobbying auprès des partenaires de l'école ;
- Servir d'organe de médiation et de règlement des conflits entre les différents groupes d'acteurs ou partenaires du système éducatif au niveau communal ;
- Représenter les comités de gestion décentralisée des établissements scolaires (CGDES) auprès des autorités administratives, coutumières et partenaires de l'école

Article 11.

Les assemblées générales ordinaires des FC/CGDES se tiennent 3 fois par an sur convocation du président ou en extraordinaire à la demande de 2/3 des CGDES.

1^{ère} AG : en début d'année pour la présentation et la validation du projet du plan d'action de la FC/CGDES élaboré par le bureau ;

2^{ème} AG : en milieu d'année qui a pour objectif de dresser le bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du plan d'action en vue de son remaniement si nécessaire ;

3^{ème} AG : en fin d'année pour faire le bilan annuel de l'exécution du plan d'action (mobilisation des ressources et la gestion financière).

Les réunions du bureau se tiennent avant et après la tenue des assemblées générales.

Article 12 : Provenance de ressources financières.

Les ressources financières de la fédération communale des comités de gestion décentralisée des établissements scolaires de la commune de
dénommée..... proviennent des cotisations des CGDES, des contributions de la mairie, des dons et appuis des partenaires.

TITRE IV : MODIFICATION DES TEXTES,

Le statut et le règlement intérieur peuvent être modifiés que par l'AG à la majorité des 2/3, sans qu'elle ne soit contraire aux dispositions de l'arrêté N°000168/MEN/SG/DGEB du 24 Octobre 2008 modifié et complété par l'arrêté N°000040/ MEN/A/PLN/SG DU 22 FEVRIER 2012

Article 13: Règlement Intérieur.

convocation du président ou à la demande de 2/3 des CGDES. L'ordre du jour doit être clairement mentionné dans les lettres d'invitation envoyées à chaque membre au moins cinq (5) jours avant sa tenue.

Les documents suivants sont présentés à l'assemblée :

- ❖ La 1^{ère} Assemblée générale
 - Le rapport moral et financier
 - Le projet du plan d'action
- ❖ La 2^{ème} Assemblée générale
 - la situation financière
 - le bilan à mi-parcours des activités
- ❖ 3^{ème} Assemblée générale
 - Situation financière
 - Bilan Annuel d'exécution des activités

Les décisions de l'AG sont prises en mains levées à la majorité de 2/3 des membres présents.

Alinéas 1 : Sessions ordinaires.

La session ordinaire est convoquée par le Président ou à la demande des 2/3 des membres.

Les membres du bureau doivent tenir six (6) réunions ordinaires par an et au tout plus deux réunions extraordinaire en cas de besoin.

Les décisions sont prises par consensus à la majorité simple lors des réunions du bureau; au cas où le nombre de voies est égal pour un vote, celle du Président est prépondérante. Le représentant du chef du canton et du maire participent aux réunions de bureau avec voies consultatives (ne participent pas au vote)

Alinéas 2 : Sessions extraordinaires

L'AG peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Président ou à la demande de 2/3 des membres en vue de délibérer sur un ordre du jour bien précis ou passée une information urgente.

Alinéas 3 : Attributions du Président.

Il représente fédération communale des comités de gestion décentralisée des établissements scolaires dans toutes les activités de la vie civile et auprès de l'administration et des partenaires.

Il est chargé de la mise en application des décisions de l'AG. Il consigne les documents financiers avec le trésorier, il ordonne les dépenses de la fédération, il représente valablement la fédération.

TITRE IV. DISPOSITIONS FINANCIERS

Article 10. Ressources

Les ressources de la Fédération communale des comités de gestion décentralisée des établissements scolaires sont exclusivement constituées des cotisations des CGDES et d'autres contributions (de la mairie, des PTF ou toute autre personne).

Article 11 : Affectation financières.

Les fonds de la Fédération communale des comités de gestion décentralisée des établissements scolaires sont utilisés pour l'exécution du plan d'action validé lors de la 1^{ère} assemblée générale

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Articles 12. : Obligations

Chaque membre de la Fédération communale des comités de gestion décentralisée des établissements scolaires a les obligations suivantes :

- le respect de toutes les dispositions prévues dans le statut et le règlement intérieur ;
- la participation aux AG ;
- s'acquitter dans les délais raisonnables de ces cotisations annuelles.

Articles 13 : Sanctions.

Article 14. Le respect des clauses du présent règlement intérieur librement discutées et adoptées en assemblée générale est du devoir de chaque membre.

Article 15 : les dispositions du présent règlement intérieur sont validées et adoptées en l'Assemblée Générale.

Fait à le/...../20...

LE PRESIDENT